

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Ministère de l'écologie,  
du développement durable,  
et de l'énergie**

**Ecole nationale de l'aviation civile**

**Décision ENAC/DG 2013 - 212 du 6 novembre 2013  
modifiant la décision ENAC/DG n° 8 du 31 janvier 2012 portant nomination au conseil des  
études de l'Ecole nationale de l'aviation civile**

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,**

Vu le décret n°2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision ENAC/DG n° 8 du 31 janvier 2012 portant nomination au conseil des études de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au c) de l'article de la décision ENAC/DG n° 8 du 31 janvier 2012, "M. Gérard MARIN" est remplacé par "M. Michel ANDREU"

**Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'école nationale de l'aviation civile.

Fait à Toulouse, le 6 novembre 2013

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

  
Marc HOULLA